Règlement de Consultation

Réalisation du diagnostic des installations d'Éclairage Public de la commune de Thonon-les-Bains

MS 26157

Date limite de remise des offres : Lundi 12 novembre 2026 à 12h00

www.syane.fr

2107 route d'Annecy
74330 Poisy

04 50 33 50 60
info@syane.fr

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES - OBJET DU MARCHE

1.1 DISPOSITIONS GENERALES

Le SYANE exerce la compétence éclairage public pour les communes qui la lui ont confiée. Dans le cadre de son plan d'actions, le SYANE agit avec les communes pour un éclairage juste, responsable et performant, répondant aux objectifs :

- de réduction des consommations d'énergie
- de limitation de l'impact sur l'environnement et la biodiversité
- de réduction des dépenses de fonctionnement et de maîtrise des coûts
- de recherche des bonnes conditions de sécurité électrique
- de performance des installations et de qualité du service aux usagers

Le plan d'actions proposé s'articule autour de 4 axes :

- Connaître le patrimoine éclairage public par la réalisation d'un diagnostic
- Définir une stratégie lumière pour la commune par un schéma directeur d'aménagement lumière simplifié
- Concevoir et réaliser des projets performants en travaux neufs et en rénovation, et mettre en sécurité les installations.
- Assurer le suivi du patrimoine et maintenir les installations dans le temps

1.2 REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du SYANE est son Président en exercice, Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

1.3 OBJET DU MARCHE

Réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public, décrite dans le présent Cahier des Clauses Particulières, sur le territoire de la commune de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

Compte tenu de l'échelle de la commune de Thonon-les-Bains, faisant l'objet du marché, de la diversité des secteurs (résidentiels, d'activités, d'équipements) et de la présence d'axes structurants, le diagnostic devra permettre une lecture à la fois globale et territorialisée du patrimoine.

Le diagnostic devra constituer un outil d'aide à la décision permettant à la commune et au SYANE de disposer d'une connaissance fiable et exploitable du patrimoine, d'identifier les non-conformités et risques, de quantifier les consommations et coûts, d'évaluer les performances d'éclairage et de définir un programme pluriannuel de rénovation hiérarchisé, chiffré et territorialisé.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée en procédure adaptée, en application des articles L2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique.

Elle est ouverte aux entreprises seules ou aux groupements d'entreprises.

En cas de groupement d'entreprises candidates, et en application de l'article R. 2142-3 du Code de la commande publique, la forme imposée par le Syane, après attribution du marché, est un groupement solidaire, ou conjoint avec mandataire solidaire. La solidarité des membres ou du mandataire doit permettre la continuité du service public, en cas de défaillance de l'un des membres du groupement.

Le titulaire du marché devra disposer d'une compétence en éclairagisme, en cartographie et en traitement numérique de l'information géographique (Système d'Information Géographique – SIG).

La présente consultation s'effectue à l'appui :

- du présent Règlement de la Consultation (RC),
- du Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes
- de l'Acte d'Engagement du marché (AE)

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation complet par voie électronique, à l'adresse suivante :

http://www.marches-publics.info

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectificatifs. Il appartient à chaque candidat de s'assurer du suivi de cette correspondance pour répondre sur la base d'un dossier conforme.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au DCE, au maximum 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront répondre sur la base des dernières modifications apportées, sans qu'ils ne puissent élever aucune contestation.

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DEVOLUTION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché fait suite à une consultation lancée en procédure adaptée, en application des articles L2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique.
Le marché est un marché unique. Il est conclu à prix unitaires.

La limite d'exécution est fixée à 6 mois, à compter de la date de la réunion de lancement de l'opération.

Le candidat peut néanmoins proposer à l'article 4 de l'acte d'engagement un délai inférieur, qui deviendra contractuel en cas d'attribution.

- Sous-traitance

Les conditions de sous-traitance seront conformes aux règles définies par les articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique.

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution d'une partie des éléments de mission qui lui sont confiés, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant par le SYANE.

Le titulaire du marché s'engage à présenter pour acceptation du Syndicat tous les sous-traitants, quel que soit leur rang, avant tout commencement d'exécution des prestations par le sous-traitant.

En cas de sous-traitance en cascade, le paiement de toutes les sommes dues par un entrepreneur à un sous-traitant de second rang ou plus sera garanti par une caution à peine de nullité du sous-traité (ou contrat de sous-traitance). Cette garantie prendra la forme d'une caution personnelle et solidaire obtenue par l'entrepreneur auprès d'un établissement qualifié. Une copie de cette garantie sera fournie à l'appui de la déclaration de sous-traitance. En l'absence dudit document, le SYANE ne pourra pas agréer le sous-traitant de second rang ou plus.

Si la sous-traitance n'est pas déclarée au stade du soumissionnement, le titulaire adressera par lettre recommandée au SYANE, pour acceptation, une déclaration (acte spécial DC4) mentionnant :

- la nature exacte et précise des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- le montant desdites prestations,
- le nom et la raison sociale du sous-traitant proposé.

Cette déclaration sera accompagnée le cas échéant de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, ou d'une mainlevée de bénéficiaire de la cession, si la créance a été cédée.

Le sous-traitant produit un document présentant ses capacités professionnelles et financières (le formulaire DC2 peut être utilisé), une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accès aux marchés publics, ainsi qu'un mémoire technique présentant les conditions dans lesquelles il compte réaliser la partie des prestations dont il aura la responsabilité (moyens humains et matériels, organisation interne, relations et communication avec le titulaire du marché, dispositions qu'il compte prendre pour assurer les prestations de manière optimale…).

Conformément à la loi n° 2014-790 du 10/07/2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, le sous-traitant faisant appel à des travailleurs détachés s'engage :

- à déposer une déclaration préalable auprès de l'Inspection du Travail du lieu où la prestation débute,
- à désigner un représentant identifié sur le territoire national, chargé de fournir toutes les pièces justificatives au maître d'ouvrage et aux corps de contrôle à leur demande.

Il est rappelé que la méconnaissance de ces règles engage la responsabilité du sous-traitant, qui s'expose à une amende administrative de 10.000 € maximum.

Le titulaire du marché faisant appel à un sous-traitant joindra à la demande d'acceptation du sous-traitant tout document permettant de justifier que les règles précitées ont été respectées. En cas contraire, la demande d'acceptation du sous-traitant sera rejetée.

Le SYANE se réserve le droit de refuser le sous-traitant soumis pour acceptation postérieurement à la notification du marché, s'il considère que la nouvelle organisation présentée ne donne plus les mêmes garanties que celles initialement proposées par le titulaire (et que cette sous-traitance aurait eu un impact sur le choix du titulaire, s'il avait été connu au moment du soumissionnement).

Le titulaire restera néanmoins, dans tous les cas, entièrement responsable de l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance étrangère, le SYANE exigera du titulaire la production de traduction, dans le cas où le sous-traitant ne produirait pas des factures ou autres documents en langue française.

ARTICLE 4. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. L'unité monétaire est l'euro. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les offres comprennent les pièces suivantes :

4.1 PIECES DE LA CANDIDATURE

La candidature sera constituée des pièces suivantes :

4.1.1 DC1 (lettre de candidature), accompagnée des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou les membres du groupement candidat,

4.1.2 déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles R. 2143-6. à R. 2143-10. du CCP, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,

4.1.3 DC2 (déclaration du candidat) : à l'appui de ce document, le candidat devra prouver qu'il possède toutes les compétences, qualifications, capacités techniques, professionnelles et financières requises pour l'exécution des missions faisant l'objet du marché. Devront à ce titre être obligatoirement fournies, sous peine de rejet de la candidature :

- Chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles (chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires pour les prestations objets du présent marché) ;
- Effectifs globaux du candidat au cours des trois dernières années, en distinguant le personnel d'encadrement ;
- justificatifs de références pour des prestations similaires (aucune référence aux moyens concernant d'autres activités du candidat sans objet avec le présent marché ou ne concourant pas directement à leur exécution n'est recevable) ;
- Justificatifs de compétences en matière d'éclairagisme, de maîtrise de la demande d'énergie et de traitement de la donnée par système d'information géographique (fourniture des CV par compétences)
- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

En cas de groupement, chaque cotraitant remet l'ensemble des éléments de la candidature, à l'exception du DC1.
Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En application de l'article R. 2143-4 du CCP, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus. Cependant, le SYANE se réserve le droit de demander à tout moment au candidat de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis.

4.2 PIECES DE L'OFFRE

L'offre sera constituée des pièces suivantes :

4.2.1 l'Acte d'Engagement du marché (AE) dûment complété,

4.2.2 Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),

4.2.3 un mémoire technique qui devra présenter une méthodologique détaillée présentant les procédures mises en place par le candidat pour mener à bien toutes les prestations qui lui seront confiées par le SYANE.

- Moyens humains, techniques et matériels et leur organisation temporelle
 - Les moyens humains : description précise du personnel affecté aux différentes tâches, le ou les interlocuteurs de référence (CV mentionnant l'expérience/ l'expertise et les références sur des marchés similaires)
 - Les moyens matériels pour réaliser la prestation : Instruments de mesure/ outillages/ solution mobile/ équipements informatiques, logiciels
 - Explication de l'organisation temporelle de chaque phase de la mission
- Méthode de réalisation de l'inventaire et de constitution de la base de données patrimoniale
 - Explication de la phase préparatoire en fournissant le modèle de questionnaire aux communes
 - Méthodologie et description de la phase d'inventaire terrain en précisant notamment :
 - ✓ Comment est effectué le relevé des objets (s'il y a relevé par échantillonnage, préciser la démarche et les ratios). Comment sont caractérisés les objets (exemple : luminaire fonctionnel/ luminaire d'ambiance..)
 - ✓ Indication des cartographies
 - Méthodologie des relevés photométriques , décrivant la méthode de relevés et présentant une vue globale de la photométrie permettant de visualiser les niveaux d'éclairement.
 - Méthodologie de renseignement de la base de données et des fichiers spatialite. Indication, notamment de la manière dont les réseaux sont renseignés. Méthode et moyens de traitement informatique de la donnée (fichiers sqlite), de contrôle et son processus pour restituer les données patrimoniales dans un livrable conforme aux attentes du SYANE. Explication de la méthodologie de contrôle interne, notamment l'utilisation du robot de contrôle du Syane.

- Méthode d'analyse de la donnée **-**
 - Le candidat donnera sa méthodologie d'analyse en précisant quels indicateurs sont pris en compte pour évaluer les performances des installations et comment ils sont traités :
 - ✓ sur le plan de la sécurité électriques (protection des personnes et des biens)
 - ✓ sur le plan de la performance énergétique et de la détermination des économies d'énergie réalisables
 - ✓ sur le plan de la qualité d'éclairage, particulièrement la méthodologie d'évaluation de l'impact en termes de nuisances lumineuse et bilan lumino énergétique
 - Analyse des données photométriques
 - Analyse financière du parc, méthode de traitement des informations, quels indicateurs?
 - Méthode d'élaboration du schéma directeur de rénovation : de détermination des priorités d'intervention par typologie et par secteur, méthode de chiffrage
- Restitutions et livrables **-**
 - Le candidat fournira un exemple de rapport (ou trame de rapport) de diagnostic, ainsi qu'un exemple de synthèse
 - Le candidat fournira la liste des différents livrables qu'il remettra au Syane
 - Le candidat fournira des exemples de cartes thématiques (aire d'influence des armoires/ types de sources/ types de luminaires) en faisant apparaitre clairement la légende
 - Exemples de diagnostic photométrique sous forme cartographique
 - La démarche pour la restitution de la donnée numérique sera détaillée

La consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que seules les pièces du marché devront être signées électroniquement par l'attributaire à l'issue de la procédure. L'acheteur sollicitera ce dernier afin qu'il signe le marché à l'achèvement de la procédure.

Le certificat électronique doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.

Le certificat doit être valide lors de la signature.

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable, il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature électronique est souhaitée au format PADES. Sont autorisés les certificats de niveau ** minimum conforme au règlement européen eIDAS.Les certificats RGS délivrés avant le 1er octobre 2018 seront valides jusqu'à leur expiration.

ARTICLE 5. ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 ANALYSE DES CANDIDATURES

L'analyse et la sélection des candidatures seront effectuées dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

Les candidatures seront analysées sur la base des critères suivants :

- Capacités techniques et professionnelles
- Capacités financières

5.2 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres des candidats retenus sera effectué en application des articles R2152-1 à R2152-13 du Code de la commmande publique.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont les suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique des prestations Appréciée à l'appui du mémoire technique (voir article 4.2.3)	60 %
2	Prix des prestations Sur la base du prix unitaire plafond par objet diagnostiqué (voir article 3 de l'acte d'engagement du marché)	40 %

En cas de notes égales pour plusieurs offres, c'est la note de la valeur technique qui départagera les offres équivalentes.

Négociations

En application de l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le SYANE se réserve le droit de négocier avec le(s) candidat(s) de son choix, s'il juge que des éléments essentiels des offres soumises peuvent être utilement discutés, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5.3 PIECES DEMANDEES AUX CANDIDATS RETENUS

Le marché ne pourra être attribué aux candidats retenus que sous réserve que ceux-ci produisent dans un délai de 5 jours maximum à compter de la notification de leur désignation par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, en application des articles R2143-5 à R2143-14 du Code de la commande publique.
NB : Chaque membre du groupement devra fournir ces pièces.

ARTICLE 6. REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettront leur proposition **exclusivement par voie électronique**.

Conformément à l'article R. 2132-7 et suivant du Code de la commande publique, le SYANE impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique, sur la plateforme de dématérialisation suivante :

www.marches-publics.info

et dans les conditions de l'annexe 1 au présent RC.

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

La réponse doit être impérativement reçue avant les date et heure limites de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception envoyé par mail, confirmant la date et l'heure de réception de manière certaine.

En outre, conformément à l'article R. 2151-6 du CCP, il est rappelé que, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres, sera ouverte.

Toute offre reçue par voie papier sera déclarée irrégulière, sans possibilité de régularisation.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Conformément au III de l'article R. 2132-6 du CCP, tous renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile, sur la plateforme définie à l'article 7, en utilisant la fonction « correspondre avec l'acheteur ».

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, les réponses seront communiquées simultanément à l'ensemble des candidats, via la plateforme.